

LYCEE FRANÇAIS D'AMMAN
RÈGLEMENT INTERIEUR PRIMAIRE 2016-2017

SOMMAIRE

- I - Les principes d'éducation au Lycée Français d'Amman (LFA)**
- II - Les dispositions administratives**
- III - L'organisation et le fonctionnement de l'école**
- IV - Les règles de vie au LFA**
- V - Conclusion**

I - LES PRINCIPES D'EDUCATION AU LFA

L'éducation à l'EFA repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le respect entre les adultes et les élèves et les élèves entre eux constitue également un des fondements de la vie collective.

II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

II - 1 - Statut :

L'Ecole Française d'Amman est un établissement français à l'étranger satisfaisant aux conditions fixées à l'article premier du décret n°77.822 du 13 juillet 1977. A ce titre, elle est inscrite sur la liste des établissements homologués par le Ministère français de l'Education Nationale. L'Ecole est conventionnée avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

II - 2 - Organisation des études :

Le LFA assure, de la toute petite section de maternelle à la classe de terminale, une scolarité conforme aux programmes et instructions officiels du Ministère Français de l'Education Nationale.

L'enseignement dispensé par l'EFA est reconnu en France et dans les établissements français à l'étranger.

Dans le cadre du projet plurilingue, l'arabe langue étrangère est obligatoire dès la maternelle, en revanche l'anglais est enseigné dès la Grande section.

II - 3 - Admission :

L'établissement a pour but dans la mesure de ses moyens, de procurer un enseignement conforme au programme français de l'Education Nationale, par ordre de priorité : aux enfants des ressortissants français de Jordanie, aux enfants des ressortissants des autres membres de l'Union Européenne et aux enfants des autres ressortissants étrangers.

Pour les enfants des deux dernières catégories, le chef d'établissement peut les accepter ou les refuser au regard des documents scolaires fournis par la famille.

II - 4 - Inscriptions :

Pour l'inscription d'un enfant au LFA, les documents suivants sont exigés :

- une fiche d'état civil ou la photocopie d'un passeport en cours de validité,
- le certificat de radiation de l'établissement précédent,
- le dossier scolaire ou livret d'évaluation,
- la photocopie du carnet de santé attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires et, pour une première scolarisation en maternelle, le certificat d'aptitude à la vie en collectivité délivré par le médecin familial,
- quatre photos d'identité.

II - 5 - Assurance scolaire :

- Tous les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance scolaire pour leurs enfants auprès de la compagnie à laquelle le LFA est affilié.
- Les accidents survenant à l'occasion d'activités scolaires doivent être déclarés au LFA dans un délai de trois jours ; au-delà, sa responsabilité n'est plus engagée. Les familles sont tenues de demander un rapport médical au médecin traitant et le remettront au LFA qui le transmettra à la compagnie d'assurance.

II - 6 - Dispositions relatives à l'école primaire :

Dans toute la mesure du possible, le nombre d'élèves dans chaque classe est limité à trente.

En inscrivant son enfant à l'école primaire, la famille s'engage à ce qu'il la fréquente très régulièrement. Cette assiduité est souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le prépare à recevoir la formation donnée par l'école primaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé des inscrits et rendu à sa famille par le chef d'établissement qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

II - 7 - Participation de personnes étrangères à l'école :

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires (visites, sorties...), les enseignants peuvent solliciter et accepter, en accord avec le chef d'établissement, la participation d'intervenants extérieurs.

II - 8 - Transport :

Le LFA a recours à un prestataire pour le service des transports.

L'usage des transports est **strictement réservé** aux élèves ayant effectivement payé leurs frais.

La durée minimale d'inscription dans un bus scolaire est d'un trimestre complet. D'autre part, **au début de chaque trimestre, les horaires et les circuits des bus pourront être modifiés, avec l'arrivée de nouveaux élèves.**

Les circuits sont définis en début d'année et les enfants sont pris et déposés au même endroit pendant toute l'année scolaire.

Les bus font une tournée avant 8h et une après 13h15.

La priorité est donnée aux enfants boursiers et, en fonction des places disponibles et de leur éloignement géographique, aux autres élèves.

Par ailleurs, si un élève empruntant habituellement les transports est dans l'impossibilité de le prendre, quelle que soit la raison, les parents doivent en avvertir le secrétariat de l'école primaire, **le plus tôt possible et par écrit.**

II - 9 – Communication avec les familles:

- site Internet de l'établissement (www.efa.edu.jo)
- affichage extérieur
- courriers électroniques
- sms
- Page Facebook du LFA
- Pour l'élémentaire, les appréciations trimestrielles accessibles sur pronote seront imprimées et remises aux élèves à leur départ, ou avant sur demande des parents uniquement.
- Pour la maternelle, le livret de suivi des apprentissages sera remis aux parents au moins deux fois par an.
- Pronote, accessible depuis le site internet de l'établissement.

Les enseignants rencontrent les parents lors de la réunion de rentrée, individuellement à la fin du premier trimestre et sur rendez-vous lorsque cela est nécessaire.

Le directeur reçoit sur rendez-vous pris auprès du secrétariat du primaire.

II - 10 - Départ de l'établissement :

En cas de départ définitif de l'élève, dès qu'elle en a connaissance, la famille doit impérativement informer le chef d'établissement par écrit.

Le LFA remettra une fiche de départ précisant que la situation de l'élève est en règle : règlement de tous les frais, retour des manuels scolaires, livres ou matériels empruntés. Après vérification de la fiche de départ, le LFA remettra à la famille de l'enfant concerné les documents utiles à son inscription dans un autre établissement (certificat de radiation, dossier scolaire).

III – L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU LFA

III - 1 - Horaires et conditions d'accès aux locaux :

L'horaire hebdomadaire des cours du dimanche au jeudi est le suivant :

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Début des cours	8h	8h
Fin des cours	13h00	13h12

Les horaires doivent être respectés impérativement par toutes les parties.

Les élèves de TPS et PS sont accueillis dans leur classe chaque matin, à partir de 7h50.

L'accès à l'école en dehors du temps scolaire est interdit, sauf autorisation spécifique du chef d'établissement.

Toute personne extérieure au LFA est tenue de se présenter au gardien qui lui remettra un badge et l'accompagnera à son rendez-vous.

III - 2 - Congé hebdomadaire :

Les journées de congé hebdomadaire sont le vendredi et le samedi.

III - 3 - Usage des locaux et conditions d'accès :

Chaque membre de la communauté éducative est responsable des locaux et des matériels mis à sa disposition par l'établissement. Toute dégradation ou destruction engage ses auteurs et peut conduire à des sanctions ainsi qu'à des réparations financières.

III - 4 - Modalités de surveillance des élèves :

La surveillance des élèves du primaire relève de tous les membres de la communauté éducative.

III - 5 - Mouvement de circulation des élèves :

Sauf autorisation, la circulation des élèves dans les couloirs est interdite.

Les récréations du primaire sont encadrées par les enseignants et les ASEM de service.

III - 6 - Soins et urgences :

Une fiche médicale de renseignements doit être dûment complétée au moment de l'inscription et à chaque rentrée scolaire. En cours d'année, toute situation médicale spécifique doit être signalée au directeur.

L'élève malade est accompagné à l'infirmerie par un camarade désigné par l'enseignant en élémentaire et par l'enseignant ou l'ASEM en maternelle.

En cas de malaise, de maladie ou d'accident, seul le LFA en informe les familles.

Dans l'impossibilité de les joindre, et selon les instructions laissées par écrit en début d'année, le LFA prendra les mesures qui s'imposent.

Lorsque les parents d'un élève malade ont connaissance après avis médical des risques de contagion, ils avertissent immédiatement le directeur et l'enseignant de la nature de la maladie sur présentation d'un certificat médical, lesquels jugent de la nécessité d'informer les autres familles.

Par ailleurs, le personnel de l'établissement n'est pas habilité à administrer des médicaments aux élèves en dehors d'un protocole d'accueil individuel (PAI)

Un Comité hygiène et sécurité est élu à chaque 1^{er} Conseil d'Etablissement.

III - 7 - Sécurité :

La sécurité des élèves est l'affaire de tous. Chaque enseignant demeure entièrement responsable des enfants qui lui sont confiés durant les périodes prévues par l'horaire de l'établissement.

La cohabitation d'élèves d'âges très variés exige la plus grande attention de la part des aînés, en particulier dans la cour de récréation et lors des déplacements dans les escaliers et les couloirs.

Un exercice d'évacuation des locaux a lieu chaque trimestre en suivant les accès prévus et étudiés en classe.

A compter de 2017, un exercice anti-intrusion aura lieu chaque trimestre en suivant les consignes du projet particulier de mise en sureté (PPMS) étudié en classe.

IV - LES REGLES DE VIE :

IV – 1 - Droits et devoirs des élèves :

Les droits des élèves doivent s'exercer dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

LES DROITS	LES DEVOIRS
Droit à un enseignement conforme aux programmes de l'Education Nationale Française.	A l'école élémentaire, les leçons doivent être apprises pour la date fixée par l'enseignant. Les devoirs écrits ne sont plus autorisés. Devoir d'assiduité et de ponctualité. Les absences pour convenance personnelle ne sont pas autorisées. L'enseignant n'est alors tenu à aucune obligation en lien avec cette absence. Devoir de participer aux activités proposées par l'enseignant.
Droit d'être en sécurité. Droit de se mettre sous la protection de l'adulte.	Devoir de respecter les personnes et le cadre de vie. Devoir de n'user d'aucune violence physique ou verbale.
Droit d'être écouté et respecté.	Une tenue correcte est exigée et adaptée au

	pays d'accueil. Une tenue de sport est obligatoire pour les cours d'EPS.
Droit à la différence.	Devoir de tolérance et de respect d'autrui

Les objets de valeurs : Il est conseillé aux élèves de n'apporter ni argent, ni bijoux et ni objets de valeur. En cas de vol ou de perte, le LFA décline toute responsabilité.

Les objets dangereux : Toute introduction d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, est strictement interdite.

Usage de certains biens personnels :

L'utilisation des téléphones portables et des baladeurs est interdite dans l'enceinte de l'établissement pour les élèves. Les appareils confisqués devront être récupérés par les parents.

IV - 2 - Gestion des absences et des retards :

Toute absence doit être justifiée. Les parents sont tenus de **téléphoner au secrétariat primaire 065.82.68.30 ou d'envoyer un email primaire@efa.edu.jo le jour même pour informer d'une absence et faire état du motif.** Au-delà de trois jours d'absence d'un élève, un **certificat médical** est exigé.

Il est rappelé que la ponctualité fait partie des obligations qui s'imposent aux familles et aux élèves, en cas de non-respect, des mesures adaptées seront prises par le directeur, selon les situations.

IV- 3 – Evaluations :

- Les évaluations sont obligatoires et se déroulent tout au long de l'année dans le cadre d'une évaluation positive et continue des compétences.

Le contrôle des connaissances se fait selon la réglementation en vigueur.

IV – 4 - Les punitions scolaires :

Elles concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les enseignants ou les ASEM et elles peuvent faire l'objet d'**une note de signalement** qui sera visée par le directeur. Les parents en seront informés par email

Les punitions scolaires sont les suivantes :

- observation orale,
- observation écrite par email.

V - LES MESURES ALTERNATIVES ET D'ACCOMPAGNEMENT :

L'Aide personnalisée et le PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative): Les élèves rencontrant des difficultés scolaires bénéficient, avec l'accord des parents, d'une **aide personnalisée**. L'aide personnalisée est assurée par les enseignants, en très petits groupes et selon l'organisation choisie par l'école.

VI - CONCLUSION :

Toute inscription d'élève implique l'acceptation du présent règlement. Les parents et les élèves en prennent l'engagement après lecture. Le responsable légal de la famille doit le signer. Des améliorations ou évolutions peuvent être étudiées par le conseil d'établissement.

Règlement modifié et approuvé par le conseil d'école du 26 octobre 2016.

Parents :

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et m'engage à le faire respecter.

A _____, le _____

Signature du responsable légal

Elève :

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et m'engage à le respecter.

A _____, le _____

Signature de l'élève :